

Communiqué de presse DTAP du 5 mars 2020

Les cantons soutiennent la Loi sur l'aménagement du territoire 2

Les cantons soutiennent la Loi sur l'aménagement du territoire 2 et demandent au Conseil des Etats de traiter le projet. La Loi sur l'aménagement du territoire 2 constitue une base importante pour apporter des améliorations en dehors des zones à bâtir.

La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) ont élaboré la Loi sur l'aménagement du territoire 2 (LAT2) conjointement avec l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Les deux Conférences se sont notamment engagées en faveur de la méthode de planification et de compensation, qui donne aux cantons des marges de manœuvre pour des concepts de développement territorial de grande qualité hors zone à bâtir – comme cela est déjà le cas à l'intérieur de la zone à bâtir pour des plans d'aménagement par exemple. Actuellement il existe 595'000 constructions en dehors de la zone à bâtir, entraînant souvent des conséquences négatives pour la nature ou le paysage et en termes de coûts.

Aujourd'hui l'assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) a réaffirmé une nouvelle fois l'importance de la LAT2.

Le président de la DTAP, le conseiller d'Etat Stephan Attiger du canton d'Argovie, s'est exprimé sur le sujet: "Nous devons améliorer la situation en dehors des zones constructibles. Et cela n'est possible qu'avec la LAT2. C'est la raison pour laquelle le Conseil des Etats devrait traiter ce projet."

La DTAP et la CDCA considèrent que le projet LAT2 constitue une opportunité. La LAT2 vise à apporter des réponses aux défis à relever en dehors de la zone à bâtir – de meilleures réponses que celles proposées par la LAT actuelle. Ce qui est nouveau c'est le fait que la LAT2 permet désormais aux cantons d'adopter également une approche globale de l'organisation du territoire en plus de l'approche axée sur un objet isolé. Cela favorise la qualité de l'aménagement du territoire, protège le paysage et offre une sécurité juridique.

Le projet LAT2 repose sur un concept abouti et est équilibré. Avant les élections le Conseil national a malheureusement décidé de ne pas entrer en matière sur le projet. Le dossier est désormais entre les mains du Conseil des Etats. Les cantons demandent au Conseil des Etats d'assumer ses responsabilités et de traiter le projet. C'est la seule façon de résoudre les problèmes qui se posent actuellement.

Informations sur la DTAP

La DTAP coordonne la collaboration entre cantons dans les domaines de la construction et des transports, du droit des marchés publics, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la géoinformation et représente les intérêts des cantons dans le cadre de la politique fédérale. Les axes thématiques actuels sont la politique environnementale et climatique, la Loi sur l'aménagement du territoire 2^{ème} étape, la téléphonie mobile 5G, les marchés publics ainsi que les thèmes relatifs aux transports et aux infrastructures.

Renseignements:

- Conseiller d'Etat, Stephan Attiger, président de la DTAP, 062 835 32 04 (vous appellera)
- Mirjam Bütler, secrétaire générale de la DTAP, 031 320 16 90